
 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p>DEFI PRET D'HONNEUR NORMANDIE FICHE PROCEDURE</p>									
 <p><i>Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)</i></p>	<p>Thème : Economie</p> <table border="1" data-bbox="341 562 1538 833"> <tr> <td data-bbox="341 562 663 645"> <p>Objectif stratégique</p> </td> <td data-bbox="663 562 1538 645"> <p>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="341 645 663 728"> <p>Mission</p> </td> <td data-bbox="663 645 1538 728"> <p>Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="341 728 663 788"> <p>Territoire</p> </td> <td data-bbox="663 728 1538 788"> <p>Normandie</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="341 788 663 833"> <p>Type d'aide</p> </td> <td data-bbox="663 788 1538 833"> <p>Prêt à taux zéro</p> </td> </tr> </table>		<p>Objectif stratégique</p>	<p>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</p>	<p>Mission</p>	<p>Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international</p>	<p>Territoire</p>	<p>Normandie</p>	<p>Type d'aide</p>	<p>Prêt à taux zéro</p>
<p>Objectif stratégique</p>	<p>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</p>									
<p>Mission</p>	<p>Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international</p>									
<p>Territoire</p>	<p>Normandie</p>									
<p>Type d'aide</p>	<p>Prêt à taux zéro</p>									

Le règlement du dispositif DEFI prêt d'honneur Normandie adopté à la Commission Permanente du lundi 28 janvier 2019 est applicable pour toutes demandes formulées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise de la Région s'adresse à tous les porteurs de projet et prévoit un accompagnement global du projet : de la construction du projet, l'appui au démarrage jusqu'au développement post-crédation.

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir la création et reprise d'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat en Normandie. Le DEFI prêt d'honneur Normandie constitue un des outils financiers mis en place par la Région pour accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprise.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Toute personne créant ou reprenant une TPE de moins de 10 salariés, située en Normandie et inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS), au répertoire des métiers (RM), auprès de l'URSSAF ou faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture.

L'aide est **exclusivement** réservée aux porteurs de projet primo-crédateurs et primo-repreneurs qui n'ont pas déjà bénéficié du présent dispositif.

L'effectif est entendu en Équivalent Temps Plein au moment de la création/reprise.

Le dirigeant est inclus dans l'effectif quand il a le statut de salarié.

Une seule demande de DEFI prêt d'honneur Normandie peut être formulée par bénéficiaire et par projet. Dans le cas d'associés-dirigeants, la demande de DEFI prêt d'honneur Normandie peut être divisée entre les associés.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exception des secteurs suivants :

- Les enseignes de la grande distribution,
- Les micro-entrepreneurs,
- La création d'une filiale,
- La production agricole primaire, pêche et aquaculture,
- Les activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55),
- Les activités associatives (sauf les associations déployant une activité économique sur le territoire normand avec création d'emploi et sous réserve d'un accompagnement par la CRESS Normandie et/ou un de ses partenaires),

Tous les modes d'exploitation sont éligibles à l'exception de :

- La location-gérance,
- La mutation entre époux (foyer fiscal).

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Caractéristiques et montant de l'aide

Le DEFI prêt d'honneur Normandie est un prêt personnel :

- **25 % maximum** du montant total des besoins de financement du projet de création ou reprise inscrits dans le plan de financement initial du projet,
L'assiette de calcul du prêt est calculée sur le montant des ressources hors DEFI (CF Sous total 1 : fiche d'instruction).
- Taux nul, sans garantie,
- Montant : de 5 000 € à 50 000 €,
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans,
- Différé : de 3 mois à 12 mois à compter de la décision d'attribution du prêt par la Commission Permanente de la Région.

Le DEFI prêt d'honneur Normandie est cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite de la réglementation communautaire applicable **à l'exception des autres aides financières régionales pour le projet de création/reprise (dont l'aide Coup de Pouce).**

Critères d'éligibilité

Le créateur ou repreneur d'entreprise doit **obligatoirement** être accompagné dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte » par les opérateurs et leurs partenaires de proximité en charge de l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise conventionnés par la Région.

Le DEFI prêt d'honneur Normandie est exclusivement réservé aux projets dont les plans de financement sont:

- **au-delà de 54 000 € et ne dépassant pas 200 000 € pour les créations,**
- **au-delà de 90 000 € et ne dépassant pas 200 000 € pour les reprises.**

Les montants ci-dessus s'entendent HT (ou TTC pour les associations) et hors prêt d'honneur DEFI.

Un prêt complémentaire au DEFI prêt d'honneur Normandie **est exigé** (prêt bancaire à usage professionnel, prêt d'honneur (hors DEFI prêt d'honneur Normandie), prêt familial ou amical enregistré auprès des services fiscaux). Un financement accordé via un crédit-bail n'est pas recevable.

Seules les dépenses liées au projet de création ou de reprise sont éligibles. Elles ne pourront être antérieures à la date de demande de DEFI prêt d'honneur Normandie à l'exception des frais engagés pour la constitution d'une société et sur présentation des justificatifs.

Dans le cas d'une reprise, l'activité ne doit pas être interrompue depuis plus de 6 mois.

La demande de DEFI prêt d'honneur Normandie doit être effectuée **avant l'immatriculation en fin de phase 2** afin de permettre au créateur ou au repreneur de bénéficier d'un accompagnement à la construction de son projet et à la constitution de son dossier.

La demande est intégrée dans le livret d'accompagnement en fin de phase 2.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Modalités d'instruction

Les demandes sont instruites par **les opérateurs et leurs partenaires** (CMAD(I), CCIT, Initiative Normandie et Normandie Active) de la CCIR Normandie, la CRMA Normandie et la CRESS Normandie.

Dans un objectif de sécurisation du parcours, les opérateurs et leurs partenaires assurent l'ensemble des phases d'accompagnement : le diagnostic, la construction du projet jusqu'au business plan, la recherche de financement et le suivi post-crédation. Ils peuvent s'appuyer sur des partenaires pour la phase de structuration financière.

Le DEFI prêt d'honneur Normandie est destiné à conforter, voire à renforcer l'apport du porteur de projet et à générer un effet de levier pour l'obtention d'un financement bancaire complémentaire.

L'instruction doit valider l'opportunité du DEFI prêt d'honneur Normandie dans la réalisation du projet. L'accompagnateur doit rédiger un argumentaire dans la fiche d'instruction à destination du CAL et de la Région afin de motiver la demande.

Le plan de financement initial est présenté **H.T.**

L'opérateur de phase 3 propose le montant du prêt et les modalités d'échéancier du prêt lors du Comité d'Attribution Local (CAL) **dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de demande** de DEFI prêt d'honneur Normandie.

Dans un délai de 3 mois maximum après l'immatriculation, le dossier complet, comprenant les pièces justificatives suivantes, doit être transmis aux chef de file.

- Demande de DEFI prêt d'honneur Normandie (datée et signée du porteur de projet),
- Attestation sur l'honneur,
- Attestation de suivi de phase 2,
- Attestation de suivi de phase 3,
- Dossier d'instruction complet,
- Plan de financement,
- Contrat(s) de prêt(s) signé(s),
- Justificatifs de l'apport personnel,
- Extrait K, extrait KBis, extrait DI ou autres documents certifiant de l'immatriculation de

l'entreprise et de la date de début d'activité,

- Pièce d'identité (Carte Nationale d'identité recto-verso ou passeport),
- Numéro International de Compte Bancaire **personnel (IBAN)**. **Cet élément doit être à la fois conforme à la pièce d'identité (identité du bénéficiaire) et à l'adresse personnelle du bénéficiaire,**
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Autres pièces complémentaires : actes notariés en cas cession d'un fonds de commerce par exemple,
- Autres ressources mobilisées dans le cadre du projet,

En cas de non-conformité du dossier transmis aux chefs de file après l'avis du CAL, ceux-ci se réservent la possibilité de demander un second passage en CAL.

Seuls les chefs de file, chambres consulaires régionales (CCIR Normandie, CRMA Normandie) et la CRESS Normandie sont habilités à déposer, auprès des services de la Région, la totalité des demandes de DEFI prêt d'honneur Normandie présentées en CAL **quelque soit l'avis émis, ainsi que les pièces justificatives (pour les avis favorables, la fiche d'instruction comportant l'avis motivé du CAL et IBAN). Les avis défavorables seront transmis séparément.**

Le calendrier prévisionnel des Commissions Permanentes est communiqué par les services de la Région aux chefs de file. Il fixe les dates butoirs pour la remontée des dossiers de demande de prêt afin d'en assurer le passage en Commission Permanente.

Les chefs de file communiquent aux services de la Région :

- le tableau de synthèse des demandes de DEFI prêt d'honneur Normandie qui seront proposées en Commission Permanente dûment complété,
- pour chaque dossier, la fiche d'instruction et l'IBAN personnel du créateur/repreneur.

Une vigilance particulière doit être portée en cas de changement de compte bancaire personnel afin que le paiement de l'aide puisse être effectif.

Tout changement de situation doit être porté à la connaissance des services de la Région.

Pour les demandes de prêt qui ont reçu un avis défavorable, les chefs de file transmettent à la Région, un tableau de synthèse réservé à cet effet complété.

L'ensemble de ces éléments seront transmis sous la forme dématérialisée (fichier Excel et PDF) à la Région. L'IBAN doit être en format PDF lisible et individualisé par bénéficiaire.

Lorsque le prêt est voté en Commission Permanente, la Région transmet aux chefs de file les conventions de prêts à destination des bénéficiaires pour signature.

Le chef de file s'assure de la signature de la convention en double exemplaire original ainsi que le formulaire de mandat SEPA en cas de prélèvement automatique des échéances. Il se charge de renvoyer les conventions à la Région en envoi groupé par commission permanente.

Le retour de chaque convention signée génère le paiement du prêt en une fois sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire. Le remboursement s'effectuera conformément à l'échéancier prévu dans la convention auprès de la paierie régionale.

Utilisation de l'aide et obligations du bénéficiaire

Le DEFI prêt d'honneur Normandie doit être **exclusivement** utilisé à la réalisation du projet de création ou reprise pour lequel l'aide a été octroyée.

Le créateur ou le repreneur doit suivre un accompagnement post-crétion/reprise **obligatoire**, sur une période de trois ans (appui au démarrage et au développement).

Un minimum de rendez-vous individuels est demandé par année d'accompagnement :

- ▶ 1^{ère} année : quatre rendez-vous dont deux physiques, soit un minimum de 8 heures par accompagnement ;
- ▶ 2^{ème} année : trois rendez-vous dont un physique, les deux autres peuvent prendre la forme d'un point téléphonique, soit un minimum de 6 heures par accompagnement ;
- ▶ 3^{ème} année : deux rendez-vous dont un physique, l'autre peut prendre la forme d'un point téléphonique, soit un minimum de 4 heures par accompagnement.

Les chefs de file en lien avec les opérateurs d'accompagnement sont tenus d'informer la Région de tout manquement quant à l'utilisation de l'aide et/ou des obligations d'un bénéficiaire.